

**PROCÈS-VERBAL
COMITÉ EXÉCUTIF**

**N° 221
24 mai 2016**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-vingt-et-unième (221^e) séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 24 mai 2016, à 19h, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES

M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(P)

PRÉSENCES : 05

ABSENCES : 00

TOTAL : 05

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Lise MORIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} Nathalie CABANA	Directrice adjointe, Service des ressources financières
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M ^{me} Chantal SYLVAIN	Directrice générale par intérim, DGA, directrice SREJ

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-François Houle, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité exécutif et aux gestionnaires de la commission scolaire.

Ouverture de l'assemblée à 19 h.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 26 avril 2016 (No 220).
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 26 avril 2016 (No 220).
4. Non-renouvellement - Personnel enseignant - Matricule # 3271 (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
5. Non-renouvellement - Personnel enseignant - Matricule # 1913 (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
6. Non-renouvellement - Personnel enseignant - Matricule # 529 (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
7. Non-renouvellement - Personnel enseignant - Matricule # 838 (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
8. Adoption du plan d'effectif 2016-2017 - Personnel professionnel (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
9. Adoption du plan d'effectif 2016-2017 - Personnel de soutien du secteur général (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
10. Mise en disponibilité- Personnel enseignant (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
11. Congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
12. Liste des chèques émis (**Mme Élisabeth Jutras**)
13. Période réservée au président
14. Période réservée à la direction générale
15. Affaires nouvelles

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CE : 1644/2016

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par M. Gaétan Delage, d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. **DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU MARDI, 26 AVRIL 2016 (NO 220).**

RÉSOLUTION CE : 1645/2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil des commissaires ont reçu une copie du procès-verbal dans les délais prévus par la LIP (article 170);

Il est proposé par Mme Lise Morin et appuyé par Mme Lyne Bélanger, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 26 avril 2016 (no 220).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU MARDI, 26 AVRIL 2016 (NO 220).**

RÉSOLUTION CE : 1646/2016

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par Mme Élisabeth Jutras, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 26 avril 2016 (no 220).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

ÉTUDE DES ITEMS 4 à 7 de l'ORDRE DU JOUR

Les quatre items qui suivent à l'ordre du jour ont trait à des non-rengagements de membres du personnel enseignant. Dans un premier temps, le directeur du Service des ressources humaines, M. Daniel Dumaine, fait une présentation sommaire des quatre situations, lesquelles ont été étudiées, au préalable, par le comité des ressources humaines. Le libellé de ces états de situation précède chacun des projets de résolution ci-dessous.

Représentations du SERD

Conformément aux dispositions de la convention de travail des enseignants et aux législations auxquelles la commission scolaire est assujettie, le Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville, par la voix de son président, M. Guy Veillette (accompagné de M. François Dumais) fait des représentations au comité exécutif, au nom du SERD et des quatre enseignants concernés (qui ne sont pas présents). Monsieur Veillette informe le comité que sa présentation englobera les quatre cas. Monsieur le président lui cède donc la parole.

Monsieur Veillette affirme que dans l'optique du SERD, un non-rengagement équivaut à un congédiement. Dans le contexte actuel, il demande au comité exécutif d'accorder aux quatre enseignants des congés sans traitement, plutôt que d'avoir recours à des non-rengagements. Selon M. Veillette, d'autres commissions scolaires agissent déjà de la sorte, sans coûts pour la commission scolaire.

Monsieur Veillette affirme, par ailleurs, que le SERD s'est toujours montré ouvert à des mesures d'accommodements à convenir avec la commission scolaire. Il informe le comité exécutif de l'intention du SERD de déposer des griefs pour chacune des situations, ce qui entraînera des coûts significatifs (selon lui), tant pour la commission scolaire que pour le SERD.

SUITE, PAGE 4

Enfin, il informe le comité exécutif qu'il quittera la salle (tout comme M. Dumais), au moment où le comité statuera sur les quatre situations. Avec l'accord de son exécutif syndical, M. Veillette affirme que le SERD a l'impression de perdre son temps en se présentant devant le comité exécutif, dont les réponses aux situations défendues par le SERD sont invariablement négatives, de toute façon.

Messieurs Veillette et Dumais quittent la salle.

Avant que le président ne soumette les projets de résolution au comité exécutif, M. Dumaine livre des informations supplémentaires eu égard aux offres faites au personnel concerné dans le passé, aux accommodements mis en place dans certains cas et à la notion de congé sans traitement et ses impacts.

Il est 19h34. Compte tenu du fait que la séance ordinaire du conseil des commissaires doit débiter, le comité exécutif AJOURNE ses travaux. Ceux-ci reprendront au terme de l'atelier de travail qui suivra la séance du conseil.

AJOURNEMENT À 19H34

TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES ET D'UN ATELIER DE TRAVAIL

FIN DE L'AJOURNEMENT

REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF À 21H15

4. NON-RENGAGEMENT - PERSONNEL ENSEIGNANT - MATRICULE # 3271 (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

La commission scolaire ne peut décider du non-renouvellement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes: incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, inconduite, immoralité, surplus de personnel dans le cadre de l'article 5-3.00.

Le syndicat et l'enseignante ou l'enseignant concerné peuvent intervenir et assister au vote lors de la session publique. La commission scolaire et le syndicat peuvent convenir des modalités d'intervention.

Ce non-renouvellement ne peut se faire qu'à une séance du conseil des commissaires ou du comité exécutif de la commission.

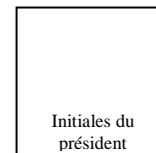
La personne salariée dont le matricule est le 3271 enseigne dans le champ de l'adaptation scolaire, à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis le 8 mai 1998. Elle est titulaire d'un poste régulier depuis le 15 août 2004.

Depuis 2004, cette personne a travaillé pendant l'équivalent de 4,8 ans et a été absente l'équivalent 6,2 ans. Actuellement, celle-ci est en arrêt complet du travail depuis le 1^{er} avril 2014 et a bénéficié, durant cette période, tout comme durant les périodes précédentes, de prestations d'assurance-salaire. Dans les 2 années précédentes, elle avait également été absente pour maladie pour un peu plus de 140 jours.

Selon les informations médicales actuellement disponibles et datant du 10 mai 2016, l'état de cette personne s'améliore mais le retour envisagé l'est pour une tâche de 30% lors du début de l'année scolaire prochaine.

Par ailleurs, l'expertise médicale commandée par le Service des ressources humaines en février 2016 fait état d'un pronostic plutôt sombre, que cela soit à court, moyen et long terme.

SUITE, PAGE 5



Aussi, il est à noter qu'avant son départ, cette personne faisait l'objet d'un suivi et d'un encadrement au niveau de la prestation de travail, laquelle était alors jugée inadéquate et insatisfaisante.

Le 26 février 2016, le service des ressources humaines transmettait une lettre dans laquelle nous lui demandions de nous informer de ses intentions en vue de l'année 2016-2017.

Puis, en l'absence de réponse et au regard de l'évolution de la condition de la personne salariée, une correspondance lui était transmise, le 4 mai 2016, dans laquelle on l'informait de l'intention de la Commission scolaire des Chênes de ne pas renouveler son engagement en vue de l'année scolaire 2016-2017, à moins d'avis contraire.

L'information médicale reçue quant à une éventuelle capacité partielle ne constituant pas un avis contradictoire avec les informations actuellement en possession de la commission scolaire en ce sens qu'elle ne permet pas d'envisager un retour selon une tâche régulière et complète, l'orientation quant à la recommandation initialement prévue demeure. Le Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville a été informé, le 18 mai 2016, de ce fait.

À cela s'ajoute évidemment le pronostic retenu par un expert ainsi que l'évaluation de la commission scolaire de l'incapacité relative à la prestation de travail.

Enfin, il est à noter que cette personne, dans le cadre de ses fonctions, évolue auprès d'une clientèle vulnérable et son niveau important d'absentéisme constitue une contrainte excessive au regard du service rendu, de l'impact sur les élèves et sur l'organisation.

Conséquemment, conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective en vigueur et aux pouvoirs qui sont délégués au comité exécutif, il est recommandé de procéder au non-renouvellement de la personne salariée dont le matricule est le 3271, pour incapacité.

RÉSOLUTION CE : 1647/2016

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le 3271 est titulaire d'un poste régulier temps plein en enseignement dans le champ de l'adaptation scolaire et est à l'emploi la Commission scolaire des Chênes depuis 1998;

CONSIDÉRANT que depuis 2002, cette personne présente un taux d'absentéisme pour raisons médicales dépassant les 40%; et que celle-ci est actuellement en absence complète du travail depuis le 1^{er} avril 2014;

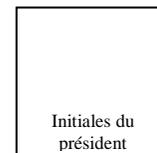
CONSIDÉRANT la lettre datée du 4 mai 2016 qui a été transmise à la personne salariée dont le matricule est le 3271 dans laquelle Commission scolaire l'avise de son intention de ne pas renouveler son engagement au terme de la présente année scolaire en raison de son incapacité;

CONSIDÉRANT que l'expertise médicale commandée par le service des ressources humaines en février 2016 fait état d'un pronostic plutôt sombre, que cela soit à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire ne dispose d'aucune information médicale lui permettant de croire que cette personne sera en mesure de fournir une prestation régulière de travail dans un avenir prévisible.

CONSIDÉRANT qu'avant son départ, cette personne faisait l'objet d'un suivi et d'un encadrement au niveau de la prestation de travail, laquelle était alors jugée inadéquate et insatisfaisante;

SUITE, PAGE 6



CONSIDÉRANT que cette personne, dans le cadre de ses fonctions, évolue auprès d'une clientèle vulnérable;

CONSIDÉRANT l'article 5-8.00 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT les représentations du service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les représentations du Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville.

il est PROPOSÉ par M. Marc Bergeron, APPUYÉ par Mme Isabelle Marquis et RÉSOLU :

- De procéder au non-renouvellement de la personne enseignante, dont le matricule est le 3271, pour la prochaine année scolaire, pour cause d'incapacité, et ce, à titre de mesure administrative;
- De mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le Syndicat de la présente résolution.

Madame Élisabeth Jutras demande le vote :

POUR : 3

CONTRE : 1

**La proposition est
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**5. NON-RENGAGEMENT - PERSONNEL ENSEIGNANT - MATRICULE # 1913
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

La commission scolaire ne peut décider du non-renouvellement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes: incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, inconduite, immoralité, surplus de personnel dans le cadre de l'article 5-3.00.

Le syndicat et l'enseignante ou l'enseignant concerné peuvent intervenir et assister au vote lors de la session publique. La commission et le syndicat peuvent convenir des modalités d'intervention.

Ce non-renouvellement ne peut se faire qu'à une séance du conseil des commissaires ou du comité exécutif de la commission.

La personne salariée dont le matricule est le #1913 enseigne dans le champ des sciences et technologies, au secondaire, et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis le 17 novembre 1995. Elle est titulaire d'un poste régulier depuis le 25 août 1997.

Depuis 2000, cette personne n'a pas travaillé à temps complet une seule année scolaire. Depuis 2009 la tâche assignée à la personne enseignante fut réduite en fonction des capacités résiduelles de celle-ci. Elle est actuellement en arrêt de travail complet depuis mars 2014.

La commission scolaire ne possède aucune information médicale permettant de croire que cette personne sera en mesure de reprendre son emploi dans un avenir raisonnablement prévisible.

SUITE, PAGE 7

Le 26 février 2016, le Service des ressources humaines transmettait une lettre dans laquelle, considérant l'absence d'information à cet égard, on envisage son non-renouvellement.

Puis, le 4 mai 2016, on l'informait officiellement de l'intention de la Commission scolaire des Chênes de ne pas renouveler son engagement en vue de l'année scolaire 2016-2017.

Conséquemment, conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective en vigueur et aux pouvoirs qui sont délégués au comité exécutif, il est recommandé de procéder au non-renouvellement de la personne salariée dont le matricule est le #1913, pour incapacité.

RÉSOLUTION CE : 1648/2016

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le #1913 est titulaire d'un poste régulier temps plein en enseignement des sciences au secondaire et est à l'emploi la Commission scolaire des Chênes depuis 1997;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de santé, depuis l'an 2000, cette personne n'a pas été en mesure d'accomplir sa tâche à temps complet lors d'aucune des années scolaires subséquentes;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 26 février 2016 qui a été transmise à la personne salariée dont le matricule est le #1913 et dans laquelle Commission scolaire l'avise qu'elle envisage ne pas renouveler son engagement au terme de la présente année scolaire en raison de son incapacité;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 4 mai 2016 qui a été transmise à la personne salariée dont le matricule est le #1913 dans laquelle Commission scolaire l'avise de son intention de ne pas renouveler son engagement au terme de la présente année scolaire en raison de son incapacité;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire ne dispose d'aucune information médicale lui permettant de croire que cette personne sera en mesure de reprendre son emploi dans un avenir raisonnablement prévisible.

CONSIDÉRANT les pronostics médicaux au dossier de la personne salariée;

CONSIDÉRANT l'article 5-8.00 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT les représentations du service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les représentations du Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville.

il est PROPOSÉ par Mme Lise Morin, APPUYÉ par M. Gaétan Delage et RÉSOLU :

- De procéder au non-renouvellement de la personne enseignante, dont le matricule est le #1913, pour la prochaine année scolaire, pour cause d'incapacité, et ce, à titre de mesure administrative;
- De mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le Syndicat de la présente résolution.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. NON-RENGAGEMENT - PERSONNEL ENSEIGNANT - MATRICULE # 529
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)

La commission scolaire ne peut décider du non-renouvellement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes: incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, inconduite, immoralité, surplus de personnel dans le cadre de l'article 5-3.00.

Le syndicat et l'enseignante ou l'enseignant concerné peuvent intervenir et assister au vote lors de la session publique. La commission et le syndicat peuvent convenir des modalités d'intervention.

Ce non-renouvellement ne peut se faire qu'à une séance du conseil des commissaires ou du comité exécutif de la commission.

La personne salariée dont le matricule est le #529 enseigne dans le champ des arts, au secondaire, et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis le 6 octobre 1987.

Depuis 1990, cette personne a connu plusieurs épisodes d'arrêt de travail et n'est plus en mesure d'occuper une tâche complète depuis 2007. Elle est actuellement en arrêt de travail complet depuis juin 2013.

La commission scolaire ne possède aucune information médicale permettant de croire que cette personne sera en mesure de reprendre son emploi dans un avenir raisonnablement prévisible.

Le 26 février 2016, le Service des ressources humaines transmettait une lettre dans laquelle, considérant l'absence d'information à cet égard, on envisageait son non-renouvellement.

Puis, le 4 mai 2016, on l'informait officiellement de l'intention de la Commission scolaire des Chênes de ne pas renouveler son engagement en vue de l'année scolaire 2016-2017.

Conséquemment, conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective en vigueur et aux pouvoirs qui sont délégués au comité exécutif, il est recommandé de procéder au non-renouvellement de la personne salariée dont le matricule est le #529, pour incapacité.

RÉSOLUTION CE : 1649/2016

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le #529 est titulaire d'un poste régulier temps plein en enseignement des arts au secondaire et est à l'emploi la Commission scolaire des Chênes depuis 1987;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de santé, depuis 2007, cette personne n'est plus en mesure d'occuper une tâche complète en enseignement;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de santé, cette personne est actuellement en arrêt de travail complet depuis juin 2013;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 26 février 2016 qui a été transmise à la personne salariée dont le matricule est le #529 et dans laquelle Commission scolaire l'avise qu'elle envisage ne pas renouveler son engagement au terme de la présente année scolaire en raison de son incapacité;

SUITE, PAGE 9

CONSIDÉRANT la lettre datée du 4 mai 2016 qui a été transmise à la personne salariée dont le matricule est le 529 dans laquelle Commission scolaire l'avise de son intention de ne pas renouveler son engagement au terme de la présente année scolaire en raison de son incapacité;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire ne dispose d'aucune information médicale lui permettant de croire que cette personne sera en mesure de fournir une prestation régulière de travail dans un avenir prévisible.

CONSIDÉRANT les pronostics médicaux au dossier de la personne salariée;

CONSIDÉRANT l'article 5-8.00 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT les représentations du service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les représentations du Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville.

il est PROPOSÉ par Mme Élisabeth Jutras, APPUYÉ par Mme Lyne Bélanger et RÉSOLU :

- De procéder au non-renouvellement de la personne enseignante, dont le matricule est le #529, pour la prochaine année scolaire, pour cause d'incapacité, et ce, à titre de mesure administrative;
- De mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le Syndicat de la présente résolution.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. NON-RENGAGEMENT - PERSONNEL ENSEIGNANT - MATRICULE # 838
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

La commission scolaire ne peut décider du non-renouvellement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes: incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, inconduite, immoralité, surplus de personnel dans le cadre de l'article 5-3.00.

Le syndicat et l'enseignante ou l'enseignant concerné peuvent intervenir et assister au vote lors de la session publique. La commission et le syndicat peuvent convenir des modalités d'intervention.

Ce non-renouvellement ne peut se faire qu'à une séance du conseil des commissaires ou du comité exécutif de la commission.

La personne salariée dont le matricule est le #838 enseigne au préscolaire et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis le 1^{er} septembre 1981.

Depuis 2010, cette personne a connu plusieurs épisodes d'arrêt de travail. Elle est actuellement en arrêt de travail complet depuis avril 2014.

Selon les plus récents rapports médicaux, cette personne est invalide totale et permanente au regard de son emploi.

Considérant cela, le 4 mai 2016, le Service des ressources humaines l'informait officiellement de l'intention de la Commission scolaire des Chênes de ne pas renouveler son engagement en vue de l'année scolaire 2016-2017.

SUITE, PAGE 10

Conséquemment, conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective en vigueur et aux pouvoirs qui sont délégués au comité exécutif, il est recommandé de procéder au non-renouvellement de la personne salariée dont le matricule est le #838, pour incapacité.

RÉSOLUTION CE : 1650/2016

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le #838 est titulaire d'un poste régulier temps plein en enseignement au préscolaire et est à l'emploi la Commission scolaire des Chênes depuis le 1^{er} septembre 1981;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de santé, cette personne est actuellement en arrêt de travail complet depuis avril 2014;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 4 mai 2016 qui a été transmise à la personne salariée dont le matricule est le 838 dans laquelle Commission scolaire l'avise de son intention de ne pas renouveler son engagement au terme de la présente année scolaire en raison de son incapacité;

CONSIDÉRANT l'invalidité totale et permanente au regard de son emploi en enseignement, attestée par des rapports médicaux en possession de la commission scolaire ;

CONSIDÉRANT l'article 5-8.00 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT les représentations du service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les représentations du Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville.

il est PROPOSÉ par Mme Élisabeth Jutras, APPUYÉ par M. Gaétan Delage et RÉSOLU

- De procéder au non-renouvellement de la personne enseignante, dont le matricule est le 838, pour la prochaine année scolaire, pour cause d'incapacité, et ce, à titre de mesure administrative;
- De mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le Syndicat de la présente résolution.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIF 2016-2017 - PERSONNEL PROFESSIONNEL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Le plan d'effectif du personnel professionnel est une image détaillée de l'ensemble des postes et de l'affectation du personnel professionnel prenant effet le 1^{er} juillet d'une année financière et valant pour toute l'année en cause. Celui-ci présente Les différents corps d'emploi, par établissement et service auxquels ils sont rattachés; le cas échéant, un secteur d'activité est identifié.

Ce plan est le résultat d'une consultation des établissements primaires et secondaires, des services et des centres sur leurs besoins en personnel professionnels.

Le comité de relations de travail du personnel professionnel a été consulté sur ce plan d'effectifs, tel que le prévoit la convention collective (réf. : clause 5-6.03)

SUITE, PAGE 11

Ainsi, le 28 avril 2016, le service des ressources humaines a présenté, au comité des relations de travail, les orientations pouvant amener des modifications au plan d'effectifs.

La commission scolaire qui, après le 1er mai, entend réduire son personnel de professionnelles ou professionnels réguliers consulte le comité des relations de travail au plus tard le 1er juin qui précède cette réduction. Cette consultation a été menée les 5 et 20 mai dernier.

Il est recommandé l'adoption du plan d'effectifs du personnel professionnel, tel que présenté.

RÉSOLUTION CE : 1651/2016

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Marquis et APPUYÉ par Mme Lyne Bélanger, d'adopter le plan d'effectifs 2016-2017 du personnel professionnel, et ce, tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIF 2016-2017 - PERSONNEL DE SOUTIEN DU SECTEUR GENERAL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Le plan d'effectif est une image détaillée de l'ensemble des postes du secteur visé et des actions et abolitions prenant effet le 1er juillet d'une année financière et valant pour toute l'année en cause.

Celui-ci vise l'ensemble des postes réguliers du personnel de soutien à l'exception des postes du secteur de l'adaptation scolaire, des services de garde de même que les affectations visées par les articles 10-1.00 et 10-2.00 de la convention collective.

Conformément aux dispositions de la clause 7-3.07 de la convention collective du personnel de soutien vous est déposé aujourd'hui, le plan d'effectif lié au secteur général du personnel de soutien pour 2015-2016. Ainsi, Celui-ci doit être adopté au plus tard le 1er juin de l'année financière.

Ce plan d'effectif est le résultat d'une collecte de besoins auprès des différents établissements et services et a été soumis au syndicat pour fins de consultation, conformément au 2^e paragraphe de la clause 7-3.07 de la convention collective.

RÉSOLUTION CE : 1652/2016

Il est PROPOSÉ par M. Marc Bergeron et APPUYÉ par M. Gaétan Delage, d'adopter le plan d'effectifs 2016-2017 du personnel soutien, secteur général, et ce, tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. MISE EN DISPONIBILITÉ- PERSONNEL ENSEIGNANT (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Conformément aux dispositions de l'article 5-3.00 de l'entente nationale, l'enseignante ou l'enseignant identifié en excédent d'effectifs en fonctions des besoins et par l'application de la procédure d'affectation et de mutation est mis en disponibilité à compter du 1er juillet suivant, si elle ou il est permanent.

SUITE, PAGE 12

Les besoins en enseignement identifiés actuellement par la commission scolaire font en sorte qu'une personne en formation professionnelle se retrouve dans cette situation et, par conséquent, doit être mise en disponibilité au 1^{er} juillet 2016.

RÉSOLUTION CE : 1653/2016

Il est PROPOSÉ par Mme Élisabeth Jutras et APPUYÉ par Mme Lise Morin, de mettre en disponibilité au 1^{er} juillet 2016, la personne suivante :

FORMATION PROFESSIONNELLE

Spécialité 81 – production

Bouredjoul Hocine

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. CONGÉ SANS TRAITEMENT POUR MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Le régime de mise à la retraite de façon progressive a pour effet de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à 5 années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire.

Seule la personne à temps plein participant à l'un des régimes de retraite actuellement en vigueur peut se prévaloir du régime, et ce, une seule fois. La personne visée démissionne automatiquement et prend sa retraite à la fin de l'entente.

L'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la commission.

Ces demandes de congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive sont soumises pour approbation, mais l'octroi se veut conditionnel à la confirmation d'admissibilité de la CARRA.

RÉSOLUTION CE : 1654/2016

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par M. Marc Bergeron, d'accorder un congé sans traitement pour mise à la retraite de façon progressive aux personnes suivantes :

Lynda Hébert Technicienne en service de garde École aux Quatre-Vents	Durée : 5 ans Période du 2016-08-22 au 2021-08-21 Congé : 20%
Line Nadeau Éducatrice service de garde, cl. princ. École aux Quatre-Vents	Durée : 4 ans Période du 2016-08-22 au 2020-08-21 Congé : 22.86%
Yvan St-Jacques Concierge Saint-Étienne	Durée : 5 ans Période du 2016-09-05 au 2021-09-04 Congé : 10%

(à noter : en attente de la confirmation de la CARRA)

SUITE, PAGE 13

PERSONNEL ENSEIGNANT

Béland Hélène
Santé
Centre FP Marcel-Proulx

Durée : 4 ans
Période : 01-07-2016 au 30-06-2020
Congé : 2016 à 2020 : 20 %

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS (Mme Élisabeth Jutras)

Madame Jutras fait savoir que l'on a répondu adéquatement à ses interrogations sur la liste de chèques # 205. Elle fait brièvement état des questions qu'elle a posées au Service des ressources financières.

13. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

SANS OBJET

14. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

SANS OBJET

15. AFFAIRES NOUVELLES

SANS OBJET

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-François Houle, président du comité exécutif, procède à la levée de la séance à 22h02.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG